



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-089

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-05-19-00002 - AP 2022-139-005 du 19 mai 2022 relatif à la rénovation du cadastre -arrêté de réouverture des travaux sur la commune de Beaujeu (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-05-19-00001 - AP 2022-139-004 du 19 mai 2022 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-05-19-00002

AP 2022-139-005 du 19 mai 2022 relatif à la
rénovation du cadastre -arrêté de réouverture
des travaux sur la commune de Beaujeu



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 19 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-139-005
Rénovation du cadastre- Arrêté de réouverture des travaux

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 et notamment son article 7 prescrivant la réfection du cadastre ;

VU la loi n° 5221 du 17 décembre 1941 portant unification des conditions d'exécution des opérations cadastrales et fusion des différents services chargés de leur exécution et notamment son article 1^{er} relative à la réfection du cadastre ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre

Sur proposition de Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les opérations de rénovation du cadastre arrêtées en 1949 pour la commune de BEAUJEU sont réouvertes pour les parcelles cadastrées section D numéros 334 à 356 à partir du 01/06/2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des Finances publiques des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune, comprises dans le périmètre fixé à l'article premier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux en pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-19-00001

AP 2022-139-004 du 19 mai 2022 créant une
section spécialisée de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA)

Digne-les-Bains, le **19 MAI 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-139-004

**créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation
de l'Agriculture (CDOA)**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code Rural notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

VU le décret 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnées au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-063-001 du 4 mars 2021 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU la demande du 21 avril 2022 des Jeunes Agriculteurs 04 modifiant les représentants en CDOA ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Arrêté préfectoral n° 2021-063-001 du 04 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Il est créé au sein de la CDOA une section spécialisée, pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production. Cette section spécialisée est placée sous la présidence de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou de son représentant et comprend :

- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant
- la Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant
- la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- le Président d'Agribio 04 ou son représentant

➤ **Trois représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**

Titulaire : M. Pierre DELAYE
 Suppléants : M. Mickaël SABINEN
 M. Thierry CLOS

Titulaire : M. Danick JOUBERT
 Suppléants : M. Jean-Christophe BERAUD
 M. Laurent MILESI

Titulaire : M. Marc SAVORNIN
 Suppléants : M. Bruno BLANC
 M. Michel CONIL

➤ **Deux représentants des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence**

Titulaire : M. Benjamin FERRAND
 Suppléant : M. Olivier GOSSA

Titulaires : Mme Margot MEGIS
 Suppléant : M. Jérémy LIEUTIER

➤ **Trois représentants de la Confédération Paysanne 04**

Titulaire : M. Olivier COINCE
 Suppléants : M. Léonard COULBEAUT
 M. Julien ROMILLY

Titulaire : Mme Emmanuelle VORS
 Suppléants : M. Yoann LE LAY
 M. Emmanuel DOS SANTOS

Titulaire : Mme Lorraine PRUNET
 Suppléants : Mme Hélène COSTAZ
 M. Yannick BECKER

➤ **Représentant des coopératives agricoles**

Titulaire : M. Jean-Louis TEISSIER
 Suppléants : M. Frédéric PORT
 M. Jean-Michel COTTA

➤ **Représentant la distribution des produits agro-alimentaires**

Titulaire : Mme Caroline GARCIN
Suppléante : Mme Anaïs GARCIN

➤ **Représentant les fermiers metayers**

Titulaire : M. Julien GOZZI
Suppléants : M. Benoit GAUVAN
Mme Michèle TERRASSON

➤ **Représentant des propriétaires agricoles**

Titulaire : M. Edmond ESMIOL
Suppléants : M. André PINATEL
M. Roger REILLE

Article 3 :

Peuvent être appelés à participer à titre consultatif aux travaux de la section spécialisée des experts compétents sur le objets à traiter et notamment :

- le Directeur du CERPAM
- le Directeur du LEGTA de Carmejane
- Me Benoit CAZERES, notaire à SEYNE
- le Chef du Service Départemental de la SAFER
- les représentants des organismes bancaires financeurs des dossiers à examiner
- le Directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité Alpes Méditerranée
- le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture

Pour des consultations portant sur des décisions individuelles en relation avec le domaine de l'environnement, peuvent également être invités à participer aux travaux de la Section :

- le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon
- le Directeur du Parc Naturel Régional du Verdon
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

